

cependant, que sa déclaration n'ait créé une fausse impression,—il ne l'a sans doute pas fait intentionnellement,—mais je pense qu'il y a lieu de dissiper cette impression.

Je signale qu'il y a aux bases de Terre-Neuve une autre catégorie d'employés, non visés par la loi sur l'assurance-chômage en ce moment. Il s'agit d'ouvriers employés non pas par des entrepreneurs civils des États-Unis, mais directement par les autorités de l'aviation ou de la marine américaine. Si ces employés ne sont pas assujétis à la loi sur l'assurance-chômage c'est parce que, jusqu'ici, aux États-Unis, les employés du gouvernement n'ont pas été visés par l'assurance-chômage. Sauf erreur, l'automne dernier, le président Eisenhower a proposé qu'on y assujétisse certaines catégories d'employés de l'État. Le directeur de l'assurance-chômage, M. Barclay, a formulé une déclaration en ce sens devant le comité des relations industrielles. Ses paroles à ce sujet sont consignées à la page 224 du compte rendu des délibérations de ce comité.

Dès que la Commission d'assurance-chômage a appris cette proposition du président des États-Unis, elle a immédiatement tenté de faire entendre aux Terre-neuviens et autres Canadiens employés par les autorités américaines aux bases de Terre-Neuve, les avantages que le gouvernement américain accordait à ses propres employés. Si je ne m'abuse, notre ambassadeur aux États-Unis s'est entretenu avec les autorités américaines en vue de réaliser ce très important objectif. J'espère que ces pourparlers aboutiront à des résultats satisfaisants.

Avant de terminer, monsieur le président, je pourrais peut-être indiquer le nombre d'employés canadiens qui travaillent sur ces bases louées, car la chose intéresserait peut-être la Chambre. Je remercie M. Barclay qui a obtenu, à mon intention, du bureau de St-Jean de la Commission d'assurance-chômage les renseignements suivants qui indiquent le nombre de personnes employées par des entrepreneurs et qui, par conséquent, sont assurées en vertu de la loi. Voici: aviation des États-Unis à Terre-Neuve, 1,200; aviation des États-Unis à Goose-Bay,—je suppose qu'il s'agit des installations américaines à la base canadienne à cet endroit,—1,500; marine des États-Unis à Argentina, 200. C'est dire que, le 27 mai 1955, il y avait en tout 2,900 employés assujétis aux dispositions de notre loi sur l'assurance-chômage.

Il serait bon de noter toutefois que cette déclaration affirme en outre qu'il est probable que le nombre des employés qui se chiffre présentement à 1,200 pour Terre-Neuve et à 1,500 pour Goose Bay, augmentera

[M. Fraser (Saint-Jean-Est).]

au fur et à mesure des travaux. Mes collègues seront sans doute heureux de constater qu'on s'attend que le nombre d'employés admissibles à l'assurance, à la base navale américaine d'Argentina, soit porté de 200 à 2,000. Cela veut dire que le nombre total des employés admissibles à l'assurance dans toutes ces bases sera de 4,700.

Le nombre de personnes directement employées par les autorités américaines à ces bases, et qui à l'heure actuelle ne sont donc pas assurés s'établit comme il suit: membres de l'aviation américaine à Terre-Neuve et au Labrador, 4,900; membres de la marine américaine à Argentina, 600, ce qui fait un total de 5,500. A l'heure actuelle, le nombre d'employés non assurables est presque le double de celui des employés assurables mais, je l'ai déjà dit, on prévoit qu'avec le temps le nombre des employés assurables atteindra 4,700, c'est-à-dire qu'il sera presque égal à celui des non assurables. Mais, comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement a formulé des représentations, par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, afin que tous les employés qui ne sont pas présentement as-les Terres-neuviens, à l'emploi des entrepreneurs, soit ceux qui relèvent directement du gouvernement des États-Unis, tombent sous le coup de la loi. J'espère donc que, très prochainement, ces 10,000 ou 11,000 Terre-neuviens employés dans les bases prêtées aux États-Unis auront droit aux avantages de la loi sur l'assurance-chômage.

Je tenais simplement à consigner ces faits au hansard afin de mettre les choses au point.

M. Pearkes: Monsieur le président, je ne faisais pas partie du comité mais j'ai suivi avec intérêt la discussion qui a eu lieu sur la possibilité d'étendre les prestations aux pêcheurs et à ceux dont le ministre avait coutume de dire qu'ils étaient "presque des pêcheurs". J'ai déjà pris la parole à la Chambre au nom des employés d'une société qui exploite des pièges à saumon, à Sooke, en Colombie-Britannique. Cette société porte le nom de *Sooke Harbour Fishing and Packing Company*. Comme je ne sais pas très bien dans quelle mesure on a décidé d'étendre l'application de la loi à ces pêcheurs partiels, je me demande si l'on a songé aux employés de cette société.

L'hon. M. Gregg: Je puis peut-être répondre à cette question immédiatement. L'honorable député a déclaré que j'ai déjà parlé de ce petit groupe de "presque des pêcheurs" dont il plaide la cause auprès de la Commission depuis plus de deux ans. La Commission préférerait peut-être que je ne dise pas d'eux qu'ils sont "presque des pêcheurs" mais